

FCPR

labelRelance 



BREIZH MA BRO



ACCOMPAGNER NOTRE TERRITOIRE



POURQUOI INVESTIR EN CAPITAL INVESTISSEMENT ?

Aider les entrepreneurs à trouver des financements pérennes

La France a récemment déployé **115,5 milliards d'euros sous forme de PGE** (Prêts Garantis par l'Etat) pour soutenir les entreprises françaises dans un contexte de crise.

Cet endettement indispensable à court terme impose un renforcement rapide des fonds propres des entreprises afin de leur permettre de retrouver le chemin de la croissance.

Au-delà de ces financements, le Capital Investissement a pour objectif premier d'apporter des fonds propres aux entreprises (en leur fournissant un mode de financement complémentaire au financement bancaire classique) pour leur permettre de se développer et de se pérenniser.

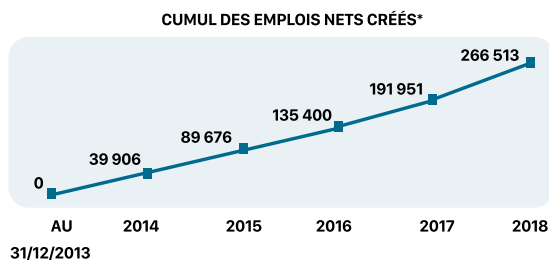
115,5 milliards d'€

Déployés sous forme de PGE à 560 196 entreprises lors de la crise sanitaire*

*Données au 20/08/2020

Créer de l'emploi

Le Capital Investissement contribue fortement à la création d'emplois en France. **Plus de 260 000 emplois nets** ont été créés, entre 2013 et 2018, par les sociétés figurant dans l'échantillon de France Invest.

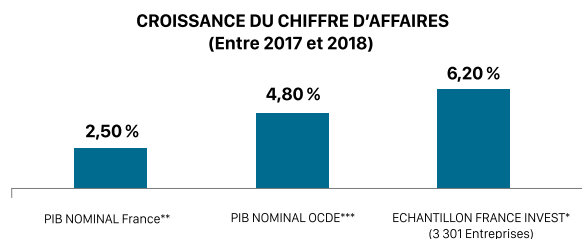


France Invest - 12 décembre 2019 - Croissance et création d'emplois dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du Capital Investissement. *Cumul des emplois nets créés (France et étranger) dans l'échantillon des entreprises françaises accompagnées par le Capital Investissement français - Périmètre non constant.

Accélérer la croissance

L'échantillon de 3 301 entreprises françaises accompagnées par le Capital Investissement français représente 207 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé en 2018, soit 16 % du chiffre d'affaires cumulé des groupes du CAC 40 à la même date.

En 2018, le chiffre d'affaires de ces entreprises a augmenté de 6,2 %, soit une progression plus rapide que celles des PIB Français (+2,5 %) et des pays de l'OCDE (+4,8 %).



France Invest - 12 décembre 2019 - Croissance et création d'emplois dans les entreprises accompagnées par les acteurs français du Capital Investissement.

* Échantillon des 3 301 entreprises françaises accompagnées pour lesquelles France Invest dispose des effectifs et des chiffres d'affaires France et étranger 2017 et 2018. ** Source : INSEE. *** Source : OCDE.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 (inclus) pouvant aller jusqu'à dix (10) ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard (sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement à Risques décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.



ACCOMPAGNER LA RELANCE DE NOS ENTREPRENEURS

Le FCPR Breizh Ma Bro contribue au développement, au soutien et à la relance de l'économie, avec un triple objectif :

- Renforcer les fonds propres des PME et ETI régionales,
- Maintenir les centres de décisions en région,
- Encourager la création d'emplois.

Le Fonds privilégie l'investissement dans les entreprises situées sur le territoire breton.

La Bretagne, une région dynamique et attractive



La progression des effectifs salariés (+1,5 %) est plus forte que dans l'ensemble du pays (1,1 %).



NOUVEAU RECORD*
+ 19 % vs 2018
+ 345 % vs 2017



Le plus bas en France



NOMBRE DE NUITÉES EN 2019*

La Bretagne se classe dans le top 3 des régions les plus touristiques de France.

Le label « Relance »

labelRelance

Le FCPR Breizh Ma Bro bénéficie du label « Relance » dont l'objectif est d'accompagner la relance de l'économie française dans les territoires. Il s'agit du premier Fonds régional ouvert à des clients non professionnels à avoir obtenu ce label.

A ce titre, le Fonds s'engage à :

- Investir dans des PME ou ETI françaises, en renforcement de fonds propres,
- Déployer une stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement,
- Respecter des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et en rendre compte semestriellement,
- Exclure tout investissement dans des sociétés exerçant des activités liées au charbon.

Dans le cadre du label « Relance », le Fonds respectera un cahier des charges environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG), qui orientera les choix d'investissement et d'engagement du Fonds. Arkéa Capital communiquera un reporting semestriel, attestant du respect de la Charte du label « Relance » et valorisant la contribution de l'épargne financière au dynamisme de l'économie et des territoires. Les fonds investis dans des entreprises non cotées pourront par ailleurs bénéficier de la garantie en capital de BPI France.

*Source : INSEE – Bilan Economique 2019 Bretagne.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Un portefeuille d'entreprises bretonnes

Le **FCPR Breizh Ma Bro** privilégie l'investissement dans les entreprises du territoire breton et de Loire Atlantique. Son univers d'investissement est ainsi principalement composé des cinq départements suivants :

- **Finistère** - 29
- **Côtes-d'Armor** - 22
- **Morbihan** - 56
- **Ille-et-Vilaine** - 35
- **Loire-Atlantique** - 44



Une sélection de PME et ETI de croissance

L'équipe de gestion du **FCPR Breizh Ma Bro** investira principalement dans des PME et ETI présentant :



- Un chiffre d'affaires généralement compris entre 1M€ et 100M€,



- Des perspectives de rentabilité et une capacité à générer de la valeur selon l'analyse de la société de gestion,



- Une équipe dirigeante de qualité,



- Un business model éprouvé ou innovant.

Une prise de participation minoritaire

Les investissements, en fonds propres ou quasi fonds propres, réalisés par le **FCPR Breizh Ma Bro** seront exclusivement minoritaires. Ils ont pour objectif d'accompagner les dirigeants de PME et ETI en recherche de capitaux et de soutenir leurs projets d'innovation, de développement et/ou de transmission.

Aucun secteur d'activité privilégié

Tous les secteurs d'activités pourront être représentés dans le **FCPR Breizh Ma Bro** (ex : agroalimentaire, tourisme, industrie, services), afin de permettre au Fonds de saisir les meilleures opportunités, selon Arkéa Capital, à l'exception des secteurs ne respectant pas le cahier des charges d'investisseur responsable d'Arkéa Capital.

Un cadre fiscal avantageux

En contrepartie d'une période de blocage et d'un risque de perte en capital

- Absence d'imposition sur les produits et plus-values (hors prélèvements sociaux)
- Éligibilité Assurance-Vie
- Éligibilité PEA-PME

À qui s'adresse le produit ?

Le Fonds s'adresse à toute personne, physique ou morale, souhaitant orienter son épargne vers la relance économique de son territoire. Ce produit permet à l'investisseur de connaître l'impact de ses placements et de donner du sens à son épargne. Breizh Ma Bro est une solution de diversification au sein d'un portefeuille qui bénéficie d'un cadre fiscal privilégié.



DEUX EXPERTS DU CAPITAL INVESTISSEMENT AU SERVICE DU FCPR BREIZH MA BRO

Breizh Ma Bro, géré par Arkéa Capital :

Acteur reconnu du Capital Investissement

Arkéa Capital est la filiale de Capital Investissement du groupe Arkéa. Depuis sa création en 1982*, Arkéa Capital mène une politique d'investissement axée sur l'accompagnement des acteurs du développement économique territorial. Cela, à travers des prises de participations minoritaires et durables, aux moments clés de la vie des entreprises : innovation, développement et transmission.

Arkéa Capital accompagne les dirigeants d'entreprises dans une relation fondée sur la confiance et construit ces partenariats sur la base de ses valeurs : disponibilité, écoute, dialogue, transparence et respect mutuel.

La société de gestion prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement et de suivi des participations. Arkéa Capital conçoit la réussite entrepreneuriale selon des critères de performance globale : économiques, financiers, écologiques, et humains.

Le FCPR Breizh Ma Bro pourra co-investir avec des véhicules souscrits par des institutionnels de premier plan, incluant le groupe Arkéa.

Avec le soutien de NextStageAM :

Pionnier du Capital Développement en France

Fort de son maillage territorial auprès de conseillers dans toute la France, NextStageAM a accompagné plus de 27 000** clients en Capital Investissement et soutenu plus de 130** entrepreneurs depuis la création de la société en 2002.

NextStageAM a ouvert son réseau de distributeurs pour permettre la création du FCPR Breizh Ma Bro et pourra proposer au fonds des opportunités d'investissement.



Chiffres clés au 31/12/2020

39 années d'expertise

Plus de 100
entreprises en portefeuille

33 collaborateurs
dont 21 investisseurs

1 Md€
encours sous gestion

7 bureaux régionaux

Jusqu'à 70 M€
montant de l'investissement



* 1982, création de Sobrepar par le Crédit Mutuel de Bretagne.

** Chiffres au 31/12/2019.



CARACTERISTIQUES

Qu'est-ce qu'un FCPR ?

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) est un véhicule de placement qui investit dans des titres de sociétés non cotées. Ce type de placement répond à un besoin de diversification patrimoniale. Il s'agit d'un produit de Capital Investissement offrant un fort potentiel de rendement et qui présente par conséquent un risque de perte en capital.

Principales caractéristiques

Société de gestion	Arkéa Capital
Forme juridique	FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques)
Code ISIN	Part A : FR00140011F7 / Part C : FR00140011H3
Date et n° d'agrément	16 février 2021 - FCR20210002
Dépositaire	CACEIS Bank
Valeur initiale de la part A	100 €
Souscription minimale	5 000 € (hors droits d'entrée)
Zone géographique d'investissement	50 % minimum Bretagne et Loire Atlantique
Eligibilité	Compte-titres, Assurance-Vie et PEA-PME
Durée de vie	Jusqu'au 31/12/2027, prorogeable trois fois un an (31/12/2030 au plus tard)
Date limite de souscription	Le 30 juin 2022

Structuration des frais - Part A

Catégorie agrégée de frais	TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie (1)	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,30 %	1,30 %
Frais de constitution (3)	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,10 %	0,00 %
TOTAL	4,30 %	1,80 %

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent exclusivement la rémunération de la Société de Gestion, du dépositaire et des intermédiaires chargés de la commercialisation. Les autres frais sont supportés par la Société de Gestion.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, marketing...). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

AVERTISSEMENTS

Durée de blocage et principaux risques du produit

Les parts du Fonds sont bloquées pendant une durée de 7 ans prorogable 3 fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

Breizh Ma Bro est un FCPR et en raison de ses contraintes d'investissement, il présente les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts de Fonds pourrait ne pas lui être intégralement restitué.
- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant toute la durée de vie du Fonds, soit sept (7) ans prorogable par trois (3) périodes successives de un (1) an. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Les autres risques sont mentionnés dans le Règlement du Fonds.**

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPR, FPCI, FCPi et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2019.

Fonds	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FCPR Suravenir Initiative Actions	1999	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint	Quota atteint

S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir, dans le cadre de la négociation d'un investissement, des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relution dans certains cas de surperformance de la société, etc.). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relution induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence.

A titre d'illustration de ce qui précède⁽¹⁾, le FCPR pourrait par exemple être amené, lors de son entrée au capital d'une société-cible, à conclure une promesse unilatérale de vente au profit d'autres associés ayant la qualité de fondateur et/ou de manager de la société-cible, donnant à ces derniers la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses titres moyennant un prix forfaitaire fixé à l'avance ou un prix résultant de l'application d'une formule de calcul donnée reposant sur des paramètres et agrégats d'ordre économique et/ou financier. Dans ces différentes hypothèses, il est possible d'aboutir in fine à un plafonnement de la performance.

Le tableau ci-après présente à titre illustratif et de manière chiffrée trois scénarios de rendement et de risques issus d'actions de préférence de nature à fixer ou plafonner la performance dans le cas d'un investissement initial du FCPR de 1.000.000 euros dans une société-cible (souscription de 5.000 actions émises chacune au prix de 200 euros), sous la forme :

Scénarios	Valorisation de l'entreprise cible	Montant de l'investissement en actions de préférence (en €)	Valorisation de l'entreprise cible lors de la cession (en €)	Produit de cession revenant au fonds sans mécanisme de plafonnement (en €)	Produits de cession revenant au fonds avec mécanisme de plafonnement à 10% (en €)	Sous performance induite par le mécanisme de plafonnement
Pessimiste (50%)	1.000 €	200 €	500 €	100 €	100 €	0 €
Moyen (150%)	1.000 €	200 €	1.500 €	300 €	200 €	-80 €
Optimiste (250%)	1.000 €	200 €	2.500 €	500 €	200 €	-280 €

Ce tableau reflète à titre illustratif, la sous-performance induite par le mécanisme de plafonnement à 10% de sa plus-value.

⁽¹⁾ Le présent paragraphe ne vise qu'à fournir un exemple et une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe précédent, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. A cet égard, il est précisé que le prix de cession des actions pourrait en cas de survenance éventuelle des scénarios présentés être inférieur au montant indiqué dans ce tableau. En tout état de cause, il est rappelé que ce produit présente un profil de risque élevé comme indiqué sur l'échelle de risque figurant dans le DICI.



1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

capital-investissement.contacts@arkea.com

SAS au capital de 700 000 euros
RCS Brest 420 761 512